



DRIVE

(Déclaration sur Registre Informatisé des Véhicules)

**Service en ligne de déclaration des véhicules
à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR).**

■ Un téléservice à votre disposition

À compter du 1^{er} mars 2019, vous pourrez :

- continuer à déclarer vos véhicules à la TSVR en complétant un formulaire TVR1 à envoyer au SNDFR ;

OU

- déclarer en ligne vos véhicules depuis DRIVE, si vous avez adhéré au téléservice (l'adhésion n'est possible que pour un professionnel disposant d'un numéro SIRET).

■ Les apports de DRIVE :

- la déclaration de vos véhicules, et la transmission des justificatifs en ligne ;
- la consultation du suivi de vos déclarations ;
- une diminution du délai de traitement de vos déclarations par rapport à la déclaration sur imprimé papier TVR1 ;
- une attestation d'enregistrement d'un véhicule (AEV) qui remplace le TVR1 pour les véhicules déclarés en ligne ;
- la gestion des demandes de corrections ou de modifications de vos déclarations depuis le téléservice ;
- la possibilité de demander l'arrêt définitif de taxation d'un véhicule depuis le téléservice, sans renvoi de votre AEV au SNDFR, et en transmettant les justificatifs en ligne ;
- la consultation du statut de l'ensemble de vos véhicules et de vos avis de paiement.

■ Pour accéder au téléservice DRIVE :

Connectez vous à Prodouane, cliquez sur le bouton « me connecter » et entrez votre identifiant et votre mot de passe, DRIVE vous sera alors proposé à la rubrique « mes téléservices » .

■ + D'INFORMATIONS

Pour toute question, contactez :

Service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR)

CS 51082

57036 METZ Cedex 01

sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr

OU

INFOS DOUANE SERVICE

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

ids@douane.finances.gouv.fr

